

SCI LES TROIS CHENES

**Société civile
au capital de 1 600 euros
Siège social : CHAZALS
48700 ST DENIS EN MARGERIDE
432 576 205 RCS MENDE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq,
Le 30 octobre,
A 10 heure 30,

Les associés de la Société LES TROIS CHENES, société civile au capital de 1.600 euros, divisé en 100 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chez Monsieur Thomas COGOLUEGNES, 22 avenue Albert Schweitzer, 34110 FRONTIGNAN, sur convocation de l'associé Thomas COGOLUEGNES.

Sont présents :

- Monsieur Thomas COGOLUEGNES, titulaire de 99 parts,
- la SARL MARGERIDE PRODUCTION, titulaire d'1 part sociale, représentée par Thomas COGOLUEGNES,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas COGOLUEGNES, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte du décès de Monsieur Michel COGOLUEGNES, de la présence d'un nouvel associé et modification corrélative des statuts de la société, Nomination de

Thomas Cogoluegnes en qualité de gérant à compter du 5 juillet 2023 en remplacement de Michel COGOLUEGNES.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Le Président rappelle le décès intervenu le 5 Juillet 2023 de Monsieur Michel COGOLUEGNES, son père, associé de la société.

Etant ici précisé que Monsieur Thomas COGOLUEGNES, fils unique de Monsieur Michel COGOLUEGNES, est bénéficiaire de la totalité des parts de Michel COGOLUEGNES dans la société, conformément aux dispositions successorales.

En application de l'article 11 des statuts, La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais continue de plein droit avec ses héritiers ou légataires, sans qu'il soit besoin d'un agrément des associés. En conséquence, l'assemblée générale constate la qualité d'associé de Monsieur Thomas COGOLUEGNES et décide la modification des statuts suivante :

Article 7 - PARTS SOCIALES

A la suite du décès de Monsieur Michel COGOLUEGNES le 5 juillet 2023 et de la dévolution successorale, les parts composant le capital social sont réparties comme suit :

Monsieur Thomas COGOLUEGNES : 99 parts privilégiées (quatre-vingt-dix-neuf parts), ci numérotées de **1 à 99**

Sarl MARGERIDE PRODUCTION : 1 part non privilégiée (une part), ci numérotée **100**

Total égal au nombre de parts sociales : CENT PARTS 100 parts

Le dernier paragraphe reste inchangé.

L'assemblée générale décide la nomination de Thomas Cogoluegnes en qualité de gérant à compter du 5 juillet 2023 en remplacement de Michel COGOLUEGNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Thomas COGOLUEGNES, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance,
Thomas COGOLUEGNES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TC' or similar, written in a cursive style.